

# ORGANISATION DE LA REGLEMENTATION INCENDIE

## INTRODUCTION

*Depuis que les hommes se sont réunis en cités, l'incendie est une véritable calamité, tant dans l'Antiquité que de nos jours. Il faudra attendre le XX<sup>e</sup> siècle, avec le développement des connaissances sur l'incendie, pour que la prévention contre le risque incendie intègre les trois dimensions que nous lui connaissons aujourd'hui.*

*Auparavant, les hommes se sont surtout concentrés sur **les moyens de lutte contre le feu**, avec, par moment dans l'histoire, l'institution de corps de pompiers.*

## RAPPELS HISTORIQUES

- ▶ En *Egypte* comme à *Babylone*, les cités sont construites de telle sorte que des groupes de quartiers soient séparés par de grandes et larges avenues, qui évitent la propagation des flammes sur toute la cité.
- ▶ *Egypte pharaonique* : premières pompes à eau manuelles utilisées contre l'incendie (*sorte de grosse seringue montée sur roue tractable*). Ce procédé est néanmoins limité et un incendie reste souvent destructeur.
- ▶ Au 3<sup>ème</sup> siècle av JC, le Grec Ctésibios, après un voyage en *Egypte*, développe en Grèce les premières pompes aspirantes et foulantes (*sorte de seringue montée sur roue, activée par manivelle*).
- ▶ C'est sous l'*empire romain* que la lutte contre l'incendie prend tout son sens : les incendies sont extrêmement ravageurs, le plus célèbre étant l'incendie de *Rome* en 64 ap.JC qui détruisit les 2/3 de la ville.

La première véritable brigade de pompier est créée à *Rome* : les *Vigiles urbani*. On y retrouve l'organisation militaire romaine :

- Ce corps est sous les ordres d'un préfet, le *Praefectus vigilum urbi*, choisit dans le rang équestre, qui sera assisté à partir d'un sous-préfet (*Subpraefectus vigilum urbi*) spécialisé dans la lutte contre l'incendie.
- Les *Vigiles urbani* sont répartis en 7 cohortes de 560 hommes chacune, placées sous les ordres d'un tribun. Chaque cohorte est divisée en centurie de 70 à 80 hommes, placées sous les ordres de centurions. En 205, le nombre des cohortes est doublé pour faire face à l'expansion de la capitale romaine, divisée en une quarantaine de *regiones*.
- Chaque *regiones* avait sa caserne (*excubitorium*). Chaque *excubitorium* avait son réseau de tunnels souterrains, permettant aux *vigiles urbani* d'intervenir rapidement sans tomber dans les encombrements des rues, mais aussi d'y trouver les canalisations amenant l'eau en tous points de la ville par le biais de fontaines (*591 fontaines au 1<sup>er</sup> siècle, 1352 au IV<sup>e</sup> siècle*).

- La lutte contre le feu est menée avec des seaux d'eau, pompes et haches, avec de grandes plaques de teck (bois dur) qu'on posait sur les flammes pour étouffer le feu, avec des pompes (sorte de seringue) et des catapultes qui permettaient de détruire les maisons environnantes pour éviter la propagation de l'incendie.
- Chaque maison devait contenir un équipement pour la lutte contre l'incendie (*seaux, plaques de teck, matelas...*)
- En intervention, les vigiles urbani se spécialisaient dans des tâches bien distinctes mais complémentaires :
  - Le *siphonarius* faisait fonctionner les pompes.
  - Les *emitularii* disposaient des matelas pour recevoir les habitants qui sautaient des immeubles.
  - Les *falcarii* porteurs de faux.
  - Les *uncinarii* porteurs de grappins étaient chargés de détruire les bâtiments
  - Les *centonarii* utilisaient des draps enduits de vinaigre qu'ils plaquaient contre les parois en feu pour étouffer les flammes.

Les pompiers, appelés *milites*, servaient d'aides à divers postes. Il faut aussi ajouter le chapelain, le *victimarius*, qui entretenait le culte de l'empereur et des dieux protecteurs de la caserne.

Les incendies demeurent destructeurs tout au long de l'histoire du *Moyen-Age* et de la *Renaissance*, comme par exemple le grand incendie de Londres qui, parti d'une boulangerie, détruisit une surface de 5km<sup>2</sup> alentours, faisant plus de 10.000 sans abris. La recherche va porter sur l'amélioration des moyens de lutte.

- ▶ **1657**, *Hautsch de Nuremberg* met au point des pompes activées par des pistons et des soupapes à la place des manivelles.
- ▶ **1672**, *Jan Van der Heinde*, complète la machine de *H. de Nuremberg* en mettant au point les premiers tuyaux d'incendie, en cuir souple, assemblés tous les 15m par des raccords en laiton.
- ▶ **1648**, mise en place à *New York* d'un système de « surveillants » des incendies : les surveillants ont pour mission de patrouiller à travers la ville en inspectant les cheminées des bâtiments. Les tours de garde sont réalisés par huit personnes, qui réveillent les habitants pour combattre l'incendie, si nécessaire avec de simples seaux d'eau.
- ▶ **1725**, *Richard Newsham* développe la première pompe à incendie : amenée comme un chariot jusqu'au lieu de l'incendie, cette pompe manuelle est servie par des équipes de plusieurs hommes. Cette pompe peut délivrer jusqu'à 12 litres d'eau par seconde et ce jusqu'à une hauteur de 40 mètres.
- ▶ **1736**, *Benjamin Franklin* crée la *Union Fire Company* à Philadelphie, première compagnie de volontaires en Amérique. Il n'y aura pas de pompiers salariés à plein temps en Amérique avant les années 1850.
- ▶ **1810**, après l'incendie de l'ambassade *d'Autriche à Paris*, où la sœur de *Napoléon 1er* meurt dans les flammes, l'Empereur décide de la création d'un corps militaire de pompiers, qui sera institué par le décret du 18 septembre 1811, sous le nom de sapeurs-pompiers (*en Angleterre, l'organisation du corps des sapeurs-pompiers sera créé en 1865*).
- ▶ **1870**, pour lutter efficacement contre les incendies qui suivent les bombardements lors du siège de Paris, *Thirion* met au point la première pompe à vapeur.

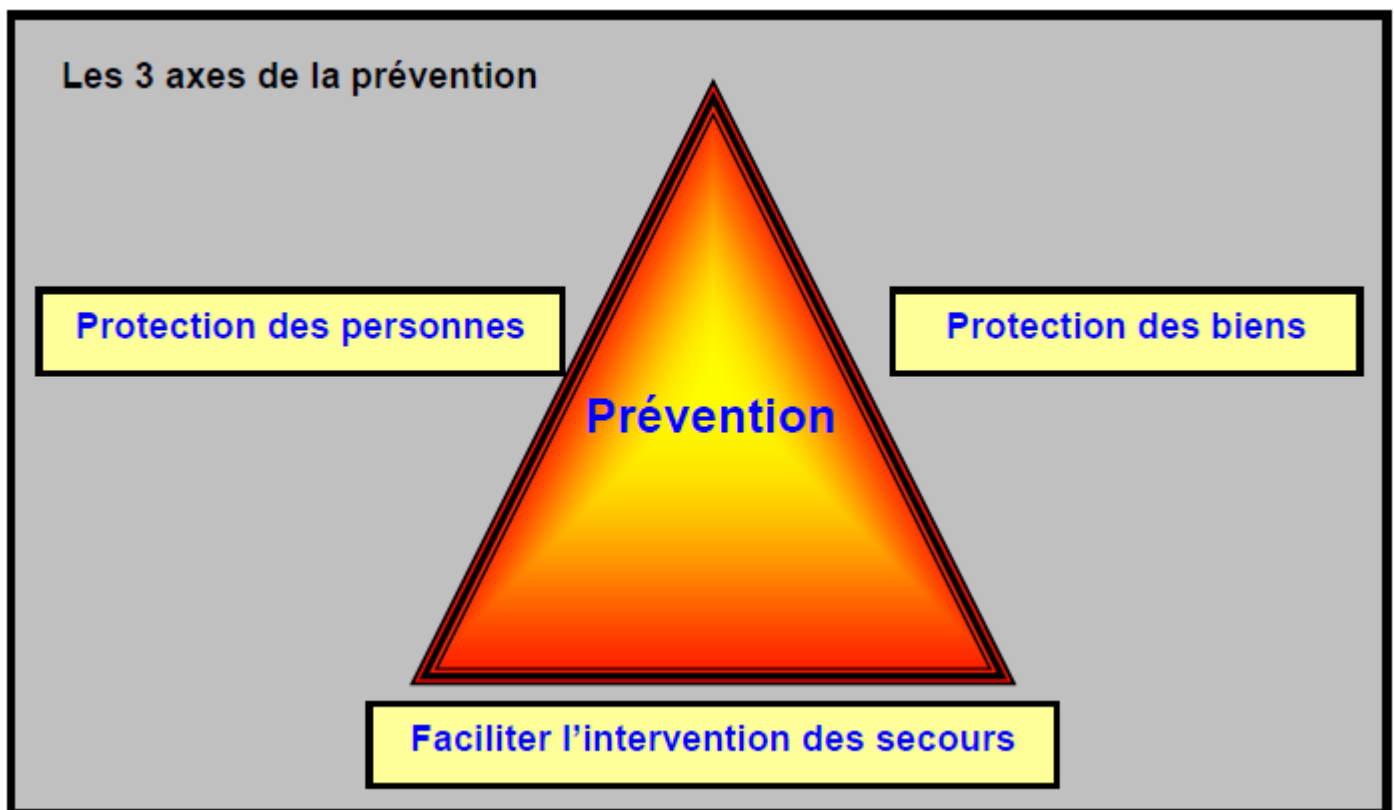
Avec l'**industrialisation** et le **développement** de la recherche et de la connaissance du phénomène de l'incendie, l'organisation de la réglementation incendie va se mettre en place progressivement :

- **1884**, les maires deviennent responsables de la prévention des calamités : ils sont responsables, à ce titre, de la sécurité incendie et des moyens de secours.
- **1917** : Réglementation des installations dangereuses, insalubres et incommodes
- **1948** : Création du Service National de la Sécurité Civile
- **1955** : Création des Service Départementaux de Secours et Incendie (*SDIS*)
- **1965** : Premier règlement de sécurité incendie
- **1969** : Premier règlement contre incendie pour les habitations
- **1970** : Premier arrêté de classification des matériaux
- **1973** : Décret du 31/10/73 constituant le CCH
- **1976** : Arrêté sur les ICPE
- **1977** : Arrêté sur les IGH (*Arrêté du 18/10/77*)
- **1980** : Arrêté portant sur les ERP (*Arrêté du 25/06/80*)
- **1981** : Circulaire sur les tunnels routiers (*Circ.81-109 du 29/12/81*)
- **1986** : Nouvel arrêté portant sur les habitations (*Arrêté du 31/06/86*)
- **1990** : Arrêté portant sur les ERP de la 5ème catégorie
- **1992** : Arrêté sur la sécurité en ERT
- **1998** : Instruction Technique sur les tunnels ferroviaires (*IT98-300 du 08/07/98*)
- **2000** : Circulaire 2000-63 du 25/08/00 sur les tunnels, remplaçant celle de 1981
- **2002** : Arrêté de réaction au feu
- **2004** : Arrêté de résistance au feu
- **2011** : Nouvel arrêté des IGH

# LES PRINCIPES DE LA PREVENTION

Ce résumé historique, non exhaustif, montre bien que c'est récemment (*depuis la 2<sup>ème</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle*) que se sont construits les principes actuels de la prévention, selon 3 axes, qu'on peut représenter sous la forme d'un triangle :

1. **Protection des personnes** : permettre une évacuation rapide et en bon ordre des occupants
2. **Protection des biens** : limiter la propagation de l'incendie
3. **Faciliter l'intervention** des services publics de secours



Ce triangle fonctionne comme le triangle du feu, dont il est le pendant : si un des côtés du triangle du feu vient à manquer, alors le feu est éteint.

Ici, si un des côtés du triangle de la prévention vient à manquer, alors il y a risque en cas d'incendie, car la prévention n'est plus assurée totalement.

**Ces principes sont à la base des textes qui constituent la réglementation incendie**, chaque domaine étant placé sous un ministère de tutelle : le schéma suivant en résume l'organisation générale, que nous développerons ensuite.

# Organisation générale de la réglementation incendie

